



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Programmes

Question écrite n° 1728

Texte de la question

M Bernard Debre attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur la prevention des grands fleaux dans les ecoles et lycees. La drogue, pour exemple, defere actuellement dans un grand nombre de pays, la France n'y echappe pas. Si la politique doit associer repression et traitement, elle doit egalement prendre en compte la prevention. Il lui semblerait important de creer dans les etablissements scolaires des cours specifiques, cours enseignant aux enfants et adolescents l'hygiene fondamentale, les dangers du tabac, de l'alcool, bien sur de la drogue et aussi des produits dangereux, mais peut-etre moins connus comme tels par les jeunes, comme les solvants, les colles, les carburants. Ces cours, effectues par des contractuels ou des titulaires de l'education nationale, devraient etre completement integres dans le programme scolaire et constitueraient un des points d'une bonne politique de prevention. Il souhaiterait connaitre ses projets dans ce domaine et savoir s'il compte debloquer des credits pour integrer cette formation dans le cursus scolaire.

Texte de la réponse

Reponse. - Les orientations definies pour l'ecole maternelle par la circulaire no 86-046 du 30 janvier 1986 et les programmes et instructions pour l'ecole elementaire fixes par arrete du 15 mai 1985 prevoient explicitement un enseignement a la securite, sous differents aspects, dans les chapitres consacres a l'education civique, aux sciences et a la technologie. La note de service no 87-288 du 25 septembre 1987 a rappele les responsabilites des directeurs d'ecole et des instituteurs en la matiere, a precise les mesures qu'ils peuvent etre amenes a prendre et la formation dont ils doivent beneficier. Lors des activites d'enseignement, les instituteurs ont toute liberte pour aborder avec leurs eleves, a partir de cas concrets les regles generales de securite dans des domaines comme la securite routiere ou les questions relatives a la consommation, afin de leur faire adopter, le plus tot possible, des comportements prudents et responsables. Compte tenu du jeune age de leurs eleves, c'est en repondant a leurs questions que les instituteurs integrent aux differentes disciplines des sequences dans les domaines suivants, a partir de textes deja publies : 1o la note de service no 83-523 du 16 decembre 1983 (Bulletin officiel de l'education nationale no 1 du 5 janvier 1984) traitant des problemes poses par l'inhalation volontaire et a repetition de colles et des solvants chez les enfants et adolescents ; 2o la circulaire no 83-287 du 27 juillet 1983 (Bulletin officiel de l'education nationale no 30 du 1er septembre 1983) et la note de service no 85-423 du 20 novembre 1985 (Bulletin officiel de l'education nationale no 43 du 5 decembre 1985) previsant la politique de prevention du ministere de l'education nationale en matiere de lutte contre la toxicomanie ; 3o la circulaire no 85-220 du 11 juin 1985 (Bulletin officiel de l'education nationale no 26 du 27 juin 1985) fixant l'action nationale d'information et d'education pour la sante visant a prevenir les risques lies a la consommation excessive de boissons contenant de l'alcool. L'ensemble de ce dispositif repond parfaitement aux preoccupations exposees concernant l'hygiene, la sante, la protection et la securite des eleves d'autant que les instituteurs peuvent faire appel, lorsqu'ils l'estiment souhaitable, a des intervenants exterieurs qualifies dans les conditions prevues par la note de service no 87-373 du 23 novembre 1987 (agrement des intervenants dans les etablissements scolaires du premier degre). Pour le premier degre, ce mecanisme fonctionne sans difficultes

particulieres, d'autant que la population concernee reste malgre tout peu sollicitee par la consommation directe de drogue. Dans les colleges, une information sur les dangers des toxicomanies est delivree aux eleves dans le cadre de l'enseignement des sciences et techniques biologiques et geologiques qui font partie des disciplines obligatoires enseignees aux eleves a raison d'une heure et demie par semaine a tous les niveaux. En effet, en classe de troisieme, les eleves abordent la physiologie humaine. Les sujets etudies a ce niveau doivent contribuer a une prise de conscience des responsabilites individuelles dans le domaine de la sante. Le danger des toxicomanies (alcoolisme, tabagisme et drogue) figure dans un chapitre intitule Etudes de comportements humains. En outre, ces problemes sont etudies dans le cadre des themes transversaux proposes dans les programmes des colleges comme un prolongement et une mise en coherence des savoirs acquis a travers l'enseignement des differentes disciplines. Parmi ces themes, qui sont au nombre de six, figure La Sante et la Vie et La Securite. Le theme Sante et Vie doit aider les eleves a se preparer a prendre en charge activement leur sante en insistant notamment sur les dangers des toxicomanies : alcool, tabagisme, mauvais usage des medicaments ainsi que les ravages de la drogue. Le theme Securite doit aider les eleves a identifier les risques et a se preparer a la preservation et au respect de sa vie et de celle des autres. Il comporte en particulier l'etude des risques domestiques et industriels tels que incendies, air confine, risques electriques, produits toxiques, etc. Par ailleurs, les activites educatives qui se developpent comme conferences-debats, participation a des clubs Vie et Sante et a des projets d'action educative sont des occasions privilegiees d'information des eleves sur les dangers des toxicomanies. A cet egard, il revient au chef d'etablissement d'encourager la mise en place de ces diverses activites et d'en assurer la coordination. A cet effet, il s'attache le concours des professeurs des differentes disciplines et des personnels de l'etablissement, eventuellement de parents d'eleves et d'intervenant qualifies offrant toute garantie au regard des exigences du service public.

Données clés

Auteur : [M. Debre Bernard](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1728

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 août 1988, page 2347